

ASSEZ DE POLEMIQUE SUR LES REPOS COMPENSATEURS DES AGENTS DE LA DPSP !!!

Depuis la reprise des AAS jardins polémiques, tracts, bruits de couloir, notes et contre-notes circulent sur la pose des Repos Compensateurs des AAS des parcs et jardins sur un CET ou sur les mois suivants.

À situation exceptionnelle : moyens exceptionnels !

Dans quelques circonscriptions de la DPSP, les AAS des parcs et jardins s'entendent dire-jamais rien d'officiel-, que les journées de RC qui ont été générées pendant le confinement leurs seront retirées car elles ne pourront pas être posées dans les délais (un *mois après le RC*) et surtout que ces RC ne pourront pas être posés sur le CET des agents.

Le SUPAP-FSU se porte en faux sur ces deux points démonstration :

1. Lors de la période de confinement tous les CA, JRTT prévisionnels posés pendant cette période ont été retirés et crédités sur les « comptes » correspondants sauf les Repos Compensateurs **Bizarre !!**
2. Fiche 50 page 150 du livret « *Fiches pédagogiques des gestionnaires des ressources humaines* » de la DRH il est écrit :

1. Les principes

Définition

Le CET permet d'épargner une partie de ses :

- Congés annuels
- Jours de réduction du temps de travail (JRTT°)
- Repos compensateurs (hors repos hebdomadaire et heures supplémentaires récupérées).

C'est clair, c'est net et précis !! Le SUPAP-FSU demande donc à la Direction de la DPSP qui est appelé à devenir l'une des Directions phare de la prochaine mandature de faire du « *tri* » en interne et de mettre sur des postes sensibles tel que les métiers RH, **des personnels formés et surtout compétents.**

Les agents en ont assez de devoir vivre au quotidien ces attaques sur la récupération mesquine d'heures de travail et cela au profit du déroulé de carrières de certains « cadres » toutes catégories confondues.

Le SUPAP-FSU demande donc à la Direction de la DPSP de se conformer aux règles de la DRH et de régulariser au plus vite la situation des AAS des Parcs et jardins !!